



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **18 juin 2018**

Décision n° **CP-2018-2478**

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : Equipement public - Aménagement de la place de l'Eglise - Approbation de l'établissement d'un acte rectificatif à l'acte notarié du 9 mai 2011 concernant l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon d'un bien immobilier situé place de l'Eglise

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 8 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 19 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Picot (pouvoir à Mme Peillon), MM. Galliano, Barral, Mme Poulain (pouvoir à Mme Glatard), M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 18 juin 2018**Décision n° CP-2018-2478**

commune (s) :	Caluire et Cuire
objet :	Equipement public - Aménagement de la place de l'Eglise - Approbation de l'établissement d'un acte rectificatif à l'acte notarié du 9 mai 2011 concernant l'acquisition, à titre gratuit, par la Communauté urbaine de Lyon d'un bien immobilier situé place de l'Eglise
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 6 juin 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

I - Contexte

Par actes des 5 septembre et 28 novembre 2005, la Communauté urbaine de Lyon, a acquis de madame Garret d'une part et de monsieur et madame Cagliardone d'autre part, l'intégralité des lots dépendant de la copropriété située à Caluire et Cuire, place de l'Eglise, ayant pour assiette, selon les titres, la parcelle de terrain cadastrée AO 72.

Par acte notarié du 9 mai 2011, la Communauté urbaine, a acquis de l'association Caluire Paroisses, les biens situés à Caluire et Cuire, impasse de l'Eglise, cadastrés AO 86 et AO 353.

Or, une erreur s'est glissée lors de la rénovation cadastrale en 1973, attribuant l'ensemble de l'emprise de la parcelle cadastrée AO 72, à la copropriété située à Caluire et Cuire (place de l'Eglise), alors qu'une partie présentant une emprise de 23 m² restait appartenir à l'association Caluire Paroisses.

Aussi, le 26 juin 2017, un procès-verbal a été réalisé par le cabinet de géomètre Operandi, divisant la parcelle cadastrée AO 72 et la remplaçant par 2 nouvelles parcelles cadastrales :

- AO 367, propriété de la Métropole de Lyon en vertu des actes de vente sus-énoncés,
- AO 368, propriété de l'association Caluire Paroisses sur lequel est édifié un bâtiment.

De ce fait, la Métropole de Lyon, souhaite procéder à un acte rectificatif à l'acte de vente sus-énoncé par l'association Caluire Paroisses du 9 mai 2011, au profit de la Communauté urbaine, afin que parmi les biens cédés soit comprise la parcelle cadastrée AO 368, les autres conditions de la vente du 9 mai 2011 et notamment le prix de vente demeurant inchangées.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un bâtiment édifié sur la parcelle cadastrée AO 368, d'une superficie de 23 m², le tout situé place de l'église à Caluire et Cuire.

III - Le projet

La Métropole, propriétaire de la parcelle contiguë cadastrée AO 353 et de la parcelle cadastrée AO 86, souhaite devenir propriétaire du bien situé sur la parcelle cadastrée AO 368, en vue de l'aménagement de la place de l'église.

A cette fin, elle souhaite procéder à la régularisation d'un acte rectificatif à la vente par l'association Caluire Paroisses au profit de la Communauté urbaine de Lyon, du 9 mai 2011, afin d'inclure dans ladite opération de vente la parcelle cadastrée AO 368.

Les modalités financières de ladite vente du 9 mai 2011 demeurant inchangés, aucun prix complémentaire ne sera dû par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'établissement d'un acte rectificatif entre l'association Caluire Paroisses et la Métropole, portant sur la restitution au profit de la Métropole de la parcelle actuellement cadastrée AO 368 pour 23 m², omise dans l'acte notarié du 9 mai 2011.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O0760, le 3 mai 2010 pour la somme de 3 793 807,06 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants, pour ordre au chapitre 041 - en dépenses - compte 2111 - fonction 01 et en recettes - compte 1328 - fonction 01 - exercice 2018 - opération n° 0P06O2751.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 2138 - fonction 515, de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 juin 2018.

.
. .
. .
. .
. .
. .
. .